



Lattes, la vie naturellement.

COMMUNE DE LATTES

Avis d'appel à candidature aux représentants d'associations pour la composition du Conseil d'Administration du CCAS de Lattes

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Lattes a fixé par délibération n°Del2026-033 en date du 8 avril 2026 la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lattes.

La composition du CCAS a été arrêtée à 12 membres qui se répartissent de la manière suivante :

- 6 membres sont élus parmi les conseillers municipaux
- 6 membres « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* » sont nommés par Monsieur le Maire conformément à l'alinéa 4 de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale.

Aussi, la Commune lance le présent avis d'appel à candidatures afin de désigner les six représentants de la société civile qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

En application des articles L123-6, R123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des membres du Conseil d'administration sont nommés parmi des représentants d'associations œuvrant dans les domaines suivants :

- Insertion et lutte contre les exclusions,
- Personnes âgées et retraités,
- Personnes en situation de handicap,
- Associations familiales.

Les dites associations sont invitées à adresser à Monsieur le Maire : une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable, les candidatures devront concerner des personnes :

- ✓ Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- ✓ Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- ✓ Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- ✓ Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les candidatures sont à adresser à la mairie avant le 24/04/2026 à 12h :

- ❖ Soit par mail à : secretariat.dgs@ville-lattes.fr
- ❖ soit en le déposant à l'accueil de la Mairie contre récépissé soit en le transmettant par pli recommandé avec avis de réception.

La désignation des membres interviendra par arrêté du maire après examen des candidatures.